

Cinquième partie

Pour tout pèlerinage un bilan spirituel s'impose au préalable

- **Le rite de la lapidation**

Le jet de cailloux, en général, n'est pas une obligation qui entraîne la nullité totale du pèlerinage en cas de délaissement, mais qu'on peut réparer par une offrande. Cependant, ce rite signifie l'état d'âme du Patriarche Abraham et de Son fils Ismaël, Salut Divin Sur Eux, et traduit Leur noble soumission inconditionnée, vis-à-vis de la rude épreuve ordonnée par le Seigneur, que le Saint Coran décrit en ces termes : « Et il dit : « Moi, je pars vers mon Seigneur et Il me guidera certainement. Seigneur ! Fais moi don, d'une progéniture parmi les vertueux. Nous lui fimes donc la bonne annonce d'un garçon longanime (Ismaël). Puis quand celui-ci fut en âge de l'accompagner, (Abraham) dit : « Ô mon fils, je me vois en songe entrain de t'immoler. Vois donc ce que tu en penses. » (Ismaël) dit : « Ô mon cher père, fais ce qui t'est commandé : tu me trouveras, si Dieu veut, parmi les endurants »... « Puis, quand tous deux se furent soumis (à l'Ordre du Seigneur) et qu'il l'eut jeté sur le front ; voilà que Nous l'appelâmes : « Abraham ! Tu as confirmé la Vision ». C'est ainsi que Nous récompensons les bienfaisants. Ce fût là, certes, l'épreuve manifeste. Et Nous le rançonnâmes, d'une immolation bénie. Et Nous perpétuâmes Son renom dans la postérité. Paix sur Abraham. Ainsi récompensons-Nous les bienfaisants ; car il était de Nos serviteurs croyants. Nous lui fimes la bonne annonce d'Isaac, comme Prophète d'entre les gens vertueux. » (Sourate dite « As-Sāffāt » ou dite « Les rangés ». Versets de 99 à 112).

Par la Grâce de Dieu, notre Prophète Abraham, surmonta avec succès toutes les épreuves découlant de Sa noble mission, depuis la Fournaise du Roi Nemrod, de laquelle il sortit sain et sauf jusqu'à l'immolation de Son fils Ismaël. En guise de récompense et d'agrément, le Seigneur lui annonça la naissance prochaine d'un second fils, Isaac, cette fois de Son épouse Sarah, qui fut longtemps stérile, puis ce fils sera père de Ya'coub (Jacob) que le Saint Coran surnomme Israël, contrairement aux allégations mensongères des Gens du Livre (juifs et Chrétiens) qui, par haine et jalousie à l'Islam, nient catégoriquement l'immolation du fils aîné d'Abraham, parce qu'il est le premier ascendant de notre Prophète Mohammed Salut Divin Sur Lui, et considèrent par conséquent, que c'est le fils Isaac qui fut celui appelé à l'épreuve.

En effet, le Saint Coran lève cette équivoque que voici : « **Nous lui annonçâmes la venue d'Isaac comme Prophète d'entre les justes.** ». Et dans un autre Verset, il précise : « **Nous lui annonçâmes qu'elle (Son épouse Sarah) donnerait naissance à Isaac et qu'Isaac aurait un fils, Jacob** ». (Sourate dite « Hūd » Verset 71.). Ce qui signifie aisément que le Prophète Jacob naîtra de leur vivant et sera donc parmi Sa descendance. Comment pourrait-on imaginer Isaac, alors nourrisson, face à l'épreuve d'immolation, d'autant plus que le Seigneur qualifie le garçon à immoler, de clément et de magnanime ???

Par la Grâce du Seigneur, notre Patriarche, contempla à maintes reprises les bienfaits de Son Maître le Tout Puissant et notamment celle par laquelle il observa, de Son vivant, à l'âge de cent quatre vingt ans, Ses petits fils, d'Ismaël et d'Isaac, formant à eux seuls une tribu de chevaliers du devoir.

A propos du rite de la lapidation le cousin du Prophète Ibn 'Abbas raconte le récit suivant : « Abraham fut ordonné d'opérer quelques rites avant l'égorgement de Son fils. Le premier fut

le parcours ayant pour finalité l'obéissance du Seigneur, mais aussitôt le démon survint pour l'empêcher d'obéir à Dieu qui lui ordonna, comme preuve sublime de piété et d'adoration, d'immoler son fils, bien aimé. Abraham put le devancer et l'emporta sur lui. Puis l'Ange Gabriel, que Dieu le Bénisse, mena Abraham à Djamra El 'Akaba (grande stèle de nos jours), mais comme le démon le devança, Abraham le lapida par sept cailloux et le chassa, et la même scène se répéta auprès de la Djamra moyenne. Ces rites achevés, Abraham dressa Son fils sur le front pour appliquer l'instruction divine. A ce moment là, une voix venant du Ciel interpella Abraham de derrière en lui rendant hommage : « **Ô Abraham, Tu as exécuté Ton rêve.** » *Il regarda derrière Lui et vit à sa disposition un bélier blanc, cornu et aux prunelles noires, pour être égorgé à la place du bien chéri.* ».

La lapidation reste donc un acte symbolique par lequel le pèlerin exprime sa volonté de rejeter les penchants maléfiques de l'âme, geste qu'il renouvelle plusieurs fois pour montrer sa détermination à ce sujet.

- ***La circumambulation de l'adieu (Tâwaf El Wadâa')***

Une fois que le pèlerin ait terminé ses rites et effectué la *circumambulation de la dispersion* et s'appêtant à retourner chez lui, il lui est très conseillé de rendre une dernière visite à la Maison sacrée pour y accomplir une circumambulation dite de l'adieu. Cela équivaut à une demande de permission de quitter l'Enceinte bénie et à un renouvellement du serment de soumission et d'adoration au Seigneur Maître des Mondes.

- ***L'offrande est un des rites de Dieu***

Par offrande, il faut entendre l'animal qu'on sacrifie au nom de Dieu, et dont on distribue la viande aux pauvres et aux nécessiteux, comme le prescrit le Saint Coran : «... **Puis, lorsqu'ils gisent sur le flan, mangez-en, et nourrissez-en le besogneux discret et le mendiant. Ainsi Nous vous les avons assujettis afin que vous en soyez reconnaissants** » (Sourate dite « Al Hajj » ou dite « Le Pèlerinage », Verset 36).

L'esprit dans lequel l'offrande doit être acceptée par Dieu, doit être purifié de toute vanité ou ostentation, visant seulement l'agrément du Seigneur comme il est expliqué par le Verset suivant : « **Ni leurs chairs ni leur sang n'atteindront Allah, mais, plutôt, votre piété l'agrée** »..

Le Saint Coran précise que les offrandes des sacrifices doivent être constituées soit : de chameaux, de bovins ou de caprins. Il a aussi exigé que les offrandes soient en parfaite santé, saines et sauvées, exemptes de défauts susceptibles de corrompre la viande ou de soulever le cœur de dégoût. « **Et ne vous tournez pas vers ce qui est vil pour en faire dépense. Ne donnez pas ce que vous-mêmes n'accepteriez qu'en fermant les yeux...** » (Sourate dite « Al Baqarah » ou dite « La Vache », Verset 267). Dans le Hadhit, il est dit : « **Dieu est bon et n'accepte que ce qui est bon** ».

On appelle offrande, donc, tout bétail offert au Sanctuaire de la Mecque, pour obtenir l'agrément de Dieu, Gloire à Lui Seul. Plusieurs exégètes estiment, d'ailleurs, à juste titre, que l'offrande préférable se doit être du bétail, selon l'ordre préférentiel suivant : camelin, bovin puis ovin, caprin, à l'inverse de l'offrande que les non pèlerins sacrifient le jour de l'Aïd El Adha, selon l'ordre suivant : l'ovine, le caprin, le bovin et le camelin. La raison de ces préférences réside certainement, dans le fait d'avoir la possibilité et l'aisance de nourrir avec le plus de quantité possible, le plus grand nombre de pauvres et de nécessiteux par l'offrande

sacrifiée par les pèlerins. Tandis que l'offrande du non pèlerin, son champ de distribution reste très restreint quand même, par rapport à la précédente.

Il convient de préciser que sept personnes pèlerins peuvent immoler un animal du type camelin ou bovin. De même le pèlerin peut, quant à lui, sacrifier, un septième du chameau ou un septième d'un bœuf, cette portion étant équivalente à un mouton ou à une chèvre.

L'offrande peut être bénévolente ou obligatoire. Elle est bénévolente pour le pèlerin optant pour l'option Ifrâd. Elle est obligatoire, pour celui qui en a les moyens comme nous l'avons signalé plus haut en cas de pèlerinage à option fusion ou Qirân ou alors de jouissance : Tamattu'. Elle est aussi obligatoire pour ceux qui omettent d'accomplir certains rites tels que par exemple passer la nuit à Muzdalifa, le lancement des trois stèles à Mina, être présent sur le Mont Arafat après midi du 9^{ème} jour du mois Dhul Hidja, jusqu'au coucher du soleil, en sachant que la présence du pèlerin sur ce Mont sacré après ce moment précis, constitue un des quatre fondements du pèlerinage qu'on ne peut réparer par une offrande.

L'offrande devient également obligatoire, à charge du pèlerin qui commet quelques fautes en se parfumant par exemple, en s'habillant normalement alors qu'il est dans son état de sacralité, de se raser etc. à l'exception du coït (relation avec son conjoint) lequel entraîne la nullité totale du pèlerinage s'il est consommé avant la station des pèlerins sur le Mont Arafat, sinon une offrande de type camelin de préférence, pourrait normalement suffire à réparer le préjudice causé. Même verdict à l'encontre du pèlerin qui entache la sacralité du Territoire béni, par un quelconque agissement : chasse d'animaux non domestiques, abattage d'arbres, cueillette d'herbes diverses hormis celle désignée nommément par le Prophète Salut Divin Sur Lui.

En outre, trois Sourates du Saint Coran ont mentionné les sacrifices d'offrandes, à savoir : la Sourate de la Génisse (El Baqara), de la Table (El-Maida) et celle dite le pèlerinage (El Hajj). Ces offrandes y sont traitées sous trois aspects que voici :

Premièrement : pour en montrer l'importance et la nécessaire sincérité qui doit accompagner l'acte, de même que sa consécration à Dieu. C'est ainsi que dans la sourate du Pèlerinage on lit : « **Nous vous avons désigné les chameaux (et les vaches) bien portants parmi les rites établis par Allah. Vous y trouverez grand bien** ». (Sourate dite « Al Hajj » ou dite « Le Pèlerinage », Verset 36). Et dans la Sourate dite de « la Table servie » : « **Ô les croyants ! Ne profanez point les rites du pèlerinage (dans les endroits sacrés) de Dieu, ni le mois sacré, ni les animaux sacrifices, ni les guirlandes** ». Verset 2.

Deuxièmement : pour en montrer les cas de figure où le sacrifice est exigé. Ces cas de figure sont :

- L'empêchement pour une raison ou une autre d'accomplir le pèlerinage. C'est ce à quoi fait mention la parole du Très-Haut : « **Et accomplissez pour Dieu le pèlerinage et la 'Omra. Si vous en êtes empêchés, alors faites un sacrifice qui vous en soit facile** ». (Sourate dite « Al-Baqarah » ou dite « La Vache », Verset 196). Le Saint Coran précise, dans cette optique, que l'offrande doit être à la portée du fidèle. De même qu'il n'a pas substitué à ce sacrifice autre chose, même en cas d'incapacité du fidèle à le faire.
- Une nuisance susceptible de perturber le cours normal du pèlerinage. C'est ce à quoi fait mention la Parole du Très-Haut : « **Si l'un d'entre vous est malade ou souffre d'une affection de la tête (et doit se raser), qu'il se rachète alors par un jeûne, ou par une aumône ou par**

un sacrifice ». (Sourate dite « Al-Baqarah » ou dite « La Vache », Verset 196). Dans un cas comme celui-là, il est laissé au pèlerin le choix entre l'immolation, le jeûne ou de nourrir six personnes nécessiteuses.

- L'état intermédiaire entre le petit et le grand pèlerinage, c'est-à-dire 'Omra et le grand pèlerinage Hajj. Le Saint Coran y fait mention dans le verset suivant : « **Quiconque a joui d'une vie normale après avoir fait l'Omra en attendant le pèlerinage, doit faire un sacrifice qui lui soit facile. S'il n'a pas les moyens, qu'il jeûne trois jours pendant le pèlerinage et sept jours une fois rentré chez lui, soit en tout dix jours** ». (Sourate dite « Al-Baqarah » ou dite « La Vache », Verset 196) Le Saint coran précise, dans ce cas-là, que le pèlerin a le droit de jeûner en cas d'incapacité à pratiquer le sacrifice, trois jours pendant le séjour du pèlerinage, de préférence dès le début de sa sacralisation et avant le rite de 'Arafat, et les sept autres dès son retour au pays.

- L'infraction à l'état de sacralisation en tuant du gibier ou en arrachant des arbres. Ce cas est mentionné dans la Parole du Très-Haut : « **Ô les croyants ! Ne tuez pas de gibier pendant que vous êtes en état de sacralité (Ihram.). Quiconque parmi vous en tue délibérément, qu'il compense alors, soit par quelque bête de troupeau, semblable à ce qu'il a tué, qu'après le jugement de deux personnes intègres parmi vous, et cela en offrande qu'il fera parvenir à (destination des pauvres de) la Ka'ba, ou bien par une expiation, en nourrissant des pauvres, ou par l'équivalent en jeûne** ». (Sourate dite « Al-Maida » ou dite « La Table », Verset 95). Tout comme dans le cas de nuisance cité plus haut, le pèlerin a, dans ce cas-là, le choix entre l'immolation, les aumônes ou le jeûne.

Troisièmement : Pour en montrer les endroits destinés à l'immolation. « **Puis son lieu d'immolation est auprès de l'antique Maison** ». (Sourate dite « Al Hajj » ou dite « le Pèlerinage », Verset 33). Et encore : « **Avant que l'offrande n'ait atteint son lieu d'immolation** ». (Sourate dite « Al-Baqarah » ou dite « La Vache », Verset 196).

Ces endroits indiqués par le Saint Coran sont situés dans le Territoire sacré. Le Messager de Dieu a dit à ce sujet : « **La vallée de Minā est consacrée à l'immolation de même que les environs de la Mecque** ». Quant au temps où doit s'effectuer l'immolation, c'est généralement durant les trois jours du sacrifice, ou plus précisément au lever du soleil jusqu'à l'arrivée du quatrième jour.

Il y a lieu de préciser, dans cette optique, que cette détermination du temps pour l'immolation ne concerne pas les sacrifices accomplis pour expier les fautes ou des infractions dans le pèlerinage. Ces actes-là n'ont pas de temps déterminé, contrairement au grand sacrifice de la grande fête de l'Aïd El Adha.

- ***Les secrets inhérents aux rites du pèlerinage***

Chacun des rites du pèlerinage contient un secret et une symbolique que le musulman, qui le pratique, doit connaître. En effet, l'Ihrâm (l'état de sacralisation) qui est le premier rite n'est, en réalité, qu'une manière de se purifier des mauvais penchants de l'âme et de ses passions, pour ne laisser la place qu'à la pensée vers Dieu et envers Sa Majesté.

La Talbiya ou (la réponse à l'appel de Dieu) constitue, un témoignage envers la Divinité suprême, et un acte consacrant le dépouillement de l'âme ainsi que son engagement dans l'obéissance et la soumission à Dieu. De son côté, la circumambulation qu'accomplit le pèlerin, après s'être dépouillé de ses mauvais penchants, n'est qu'une rotation du cœur autour de la

Sainteté de Dieu ; autrement dit, c'est en quelque sorte la quête d'un amoureux passionné de l'Être aimé Bienfaiteur, dont on voit les bienfaits qu'on ne peut énumérer, sans en voir l'Essence.

Le va-et-vient entre la station As-Safā et celle de Marwa, n'est autre qu'une recherche insistante de la miséricorde de Dieu et de Sa satisfaction. Le regroupement à Arafat, lui, est le moment où la ferveur des âmes et l'aspiration des cœurs, atteignent leur point culminant, par des invocations sincères et confiantes en la Miséricorde divine. Quant à la lapidation qui intervient après l'illumination des cœurs à Arafat, elle symbolise l'aversion et le rejet des penchants maléfiques de l'âme et de ses passions et exprime la détermination et la sincérité du pèlerin à se débarrasser, à travers le geste de lapidation, des scories qui entachent la pureté de son âme. Enfin, le rite du sacrifice qui constitue l'apothéose dans le cheminement du pèlerin sur la voie de la pureté et de la félicité, symbolise la volonté d'être prêt à se sacrifier corps et âme pour le bien être d'autrui, de défendre là où l'on se trouve par n'importe quel moyen, les causes nobles et justes ; comme elle traduit la joie de répandre le sang de la tyrannie, de l'oppression, par la même main désireuse de contribuer au triomphe de la vertu.

C'est aussi un symbole de sacrifice et de rédemption en présence des serviteurs purs et vertueux du Seigneur. C'est là le véritable sens du pèlerinage ainsi que ses desseins voulu par Dieu. Cet acte cultuel à l'instar de tous les autres actes d'adoration, ne vise en vérité qu'à rendre concret le sens de la soumission totale à Dieu, et de la fidélité à Ses enseignements, en réalisant Sa volonté par une confiance sincère et inébranlable en Ses desseins et en Son assistance.

En outre, le pèlerinage, de par ses lieux sacrés, illuminés par la Lumière divine et imprégnés de Sa douce Présence, donne aux croyants l'occasion de dépasser toutes les contingences terrestres pour revenir à leurs nature innée, telle que Dieu l'avait conçue, à savoir une humanité dévouée au culte de l'unicité de Dieu, reconnaissant Sa seigneurie, et se consacrant à les concrétiser dans la réalité de sa vie quotidienne.

C'est pourquoi la devise du pèlerin tout au long des étapes du pèlerinage, est ce chant divin envoûtant qui arrache l'âme du royaume de ce bas monde, pour l'entraîner vers le royaume du Ciel où les croyants attestent sur eux-mêmes de leur retour à Dieu et de leur réponse spontanée à leur Seigneur.

Ils attestent également de Son unicité, tant à Son essence que dans Sa royauté, tant dans Ses bienfaits innombrables que dans Ses mérites, et tant de Sa direction des affaires du monde que dans leur gestion. **« Je suis à Toi ô Seigneur ! Me voici répondant à Ton appel ! Je suis debout devant Ta porte, en attendant Tes ordres, pressé de les exécuter, sans aucune hésitation ni faiblesse. C'est Toi, l'Un, l'Unique, dont on ne peut ignorer l'appel, et vers qui les âmes accourent. Tu es l'Un, l'Unique, le Seigneur des grâces innombrables que personne ne peut nier ; le Seigneur de la puissance qui ne connaît pas de faiblesse ; le Seigneur du pouvoir réel dans le Ciel et sur Terre. Que Toi exalté ! Me voici à Toi Seigneur ! Me voici à Toi ô Toi qui n'a pas d'associés. C'est Toi qui es digne de louange et c'est à Toi qu'appartient la grâce de même que le Royaume. Ô Toi qui n'a pas d'associés ».** « Dis : En vérité, ma prière, mes actes, ma vie et ma mort appartiennent à Dieu, Seigneur de l'Univers ». (Sourate dite : « Al An'am » ou dite « Les Bestiaux » Verset 162).

5°) Les secrets dans la prière d'Abraham

A la lumière de ce qui précède, nous pouvons peut être comprendre le sens de la prière adressée par Abraham (Sur Lui le Salut) à Dieu lorsqu'il acheva la construction de la Ka'ba et y installa sa famille tout autour : « **Fais donc que se penchent vers eux les cœurs d'une partie des gens. Et nourris-les de fruits. Peut être en seront-ils reconnaissants ?** ». (Sourate dite « Ibrahim » ou dite « Abraham » Verset 37).

Le mot « cœurs », utilisé par notre Patriarche, Salut Divin Sur Lui, ne saurait signifier les va et vient des uns et des autres, accomplissant mécaniquement les rites du pèlerinage, sans en connaître le sens. Non, loin de là, le mot « cœurs » signifie que la Communauté musulmane notamment, se constitue comme un corps indivisible dont le cœur embelli par le Grand amour divin et dont les membres, soumis à la Volonté du Seigneur, telle que le qualifia le Prophète Mohammed, dans une de Ses allocutions : « **Les croyants sont tels un même corps, si l'un des organes souffre d'un mal quelconque, tous les autres membres alors, en pâtissent également, et y répondent par fièvre et veillée.** »

A suivre